

**Convention  
entre la commune de Bessières et  
le Conseil départemental de la Haute-Garonne  
relative aux travaux d'aménagement urbain de la traverse d'agglomération.**

**ENTRE**

D'une part ;

**Le Département de la Haute-Garonne** représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président du Conseil départemental, situé 1 boulevard de la Marguette 31090 Toulouse Cedex 9, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 30/05/2024

Ci-après désigné par les termes "le Département" ;

**ET :**

D'autre part ;

**La commune de Bessières** représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du .....

Ci-après désignée par les termes « la Commune » ;

Et désignés ci-après ensemble, « les parties ».

**EXPOSÉ**

Le Département va réaliser les travaux de contournement de la commune de Bessières ; axe qui deviendra la RD630.

En parallèle, la commune de Bessières souhaite réaliser des aménagements urbains sur la RD630 route de Castres, du carrefour RD630/rue Privat à la sortie d'agglomération en direction de Buzet-sur-Tarn. Une fois la déviation de Bessières mise en service, la RD630 route de Castres sera donc reclassée en voie communale et la commune de Bessières pourra réaliser les aménagements urbains. Il s'avère que le démarrage des travaux sur la RD630 route de Castres est subordonné à la mise en service de la future déviation du fait que le projet prévoit une réduction de chaussée en faveur des mobilités actives.

## **CECI EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière du Département aux travaux d'urbanisation de la traverse de l'agglomération et les modalités de son versement à la commune de Bessières, celle-ci étant maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le montant HT des travaux d'urbanisation (trottoirs, hors chaussée) est évalué à 1 520 K€ HT à la charge de la commune.

Les règles actuelles concernant le versement des aides pour les travaux d'urbanisation prévoient de verser sur la part communale 40% sur un montant HT compris entre 0 et 150 000 € et 20% sur un montant compris entre 150 000 € et 300 000 € HT. Le Département souhaite, dans le cadre de cet aménagement de la RD630 route de Castres, limiter sa participation au financement de 4 tranches de 300 000 € HT maximum.

Au vu du montant estimé des travaux et sur la base d'une subvention de 90 000 € par tranche de travaux de 300 000 € HT, cela représenterait une subvention de 360 000 € HT maximum.

Quant aux travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, entièrement à la charge financière du Département, ceux-ci sont estimés à 320 000 € HT maximum, ce qui établit le montant total de la participation du Département à 680 000 € HT maximum.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le versement des sommes dues ne pourra s'effectuer dans les caisses du receveur municipal de la Commune de Bessières qu'après que la délibération de la Commission permanente du Département, approuvant le reclassement de la section de la RD 630 concernée (route de Castres) dans le domaine public routier communal, soit rendue exécutoire.

Pour les travaux d'aménagement des dépendances de la RD630 route de Castres, la participation départementale est de 360 000 € HT maximum :

- un versement de 90 000 € HT sera effectué, pour chaque tranche de 300 000 € HT de travaux réalisés et constatés par un état de dépenses certifié par le payeur de la commune.
- si le montant d'une tranche s'avérait inférieur à 300 000 € HT, la participation du Département sera calculée conformément aux pourcentages énoncés au deuxième alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Pour les travaux de réfection de la couche de roulement, la participation départementale est de 100% du coût HT des travaux constatés, dans la limite de 320 000 € HT maximum.

Le montant dû des travaux de réfection de la couche de roulement, établi au vu d'un état des dépenses réellement effectuées certifié par le payeur de la commune, sera versé en une fois sur production de cet état et des pièces jointes.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la dernière date de signature apposée sur celle-ci et prendra fin à la date la plus proche des deux événements suivants :

- dans un délai de 5 ans compté à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de reclassement de la section de la RD 630 concernée (route de Castres) dans le domaine public routier communal,
- lorsque le versement de la participation financière du Département aura été effectué en totalité.

#### ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie contractante peut résilier, avant même le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

#### ARTICLE 6 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention, du programme de l'opération ou des modalités de versement de la participation financière du Département, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

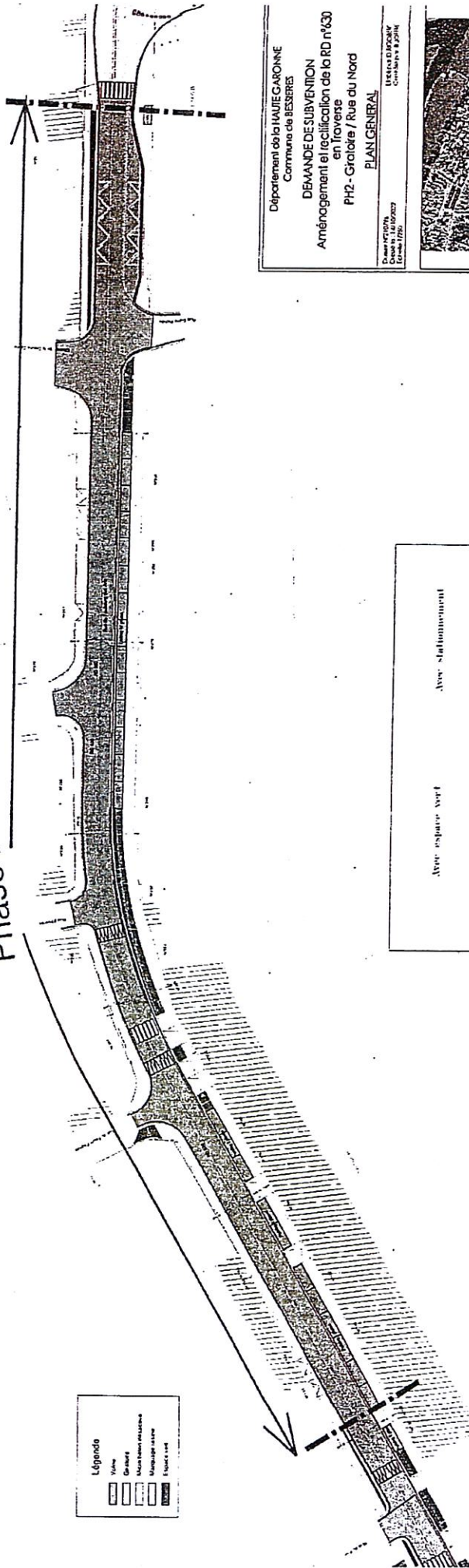
#### ARTICLE 8 : ANNEXE

ANNEXE : Plan de localisation : future déviation / RD 630 route de Castres  
Plan général des travaux

La présente convention comporte trois (3) pages et est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

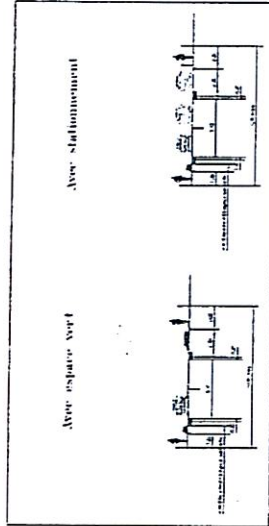
Fait à : TOULOUSE Le : 10/09/2024	Fait à : Le :
Pour le Département et par délégation La Vice-Présidente chargée des Mobilités, des Infrastructures et des Routes Madame Martine CROQUETTE 	Pour la Commune de Bessières Le Maire

Phase 2



**Légende**

	Voies
	Graviers
	Autres zones délimitées
	Empilage en terre
	Espace vert



Département de la HAUTE-GARONNE  
Commune de BESSIERES  
**DEMANDE D'INTERVENTION**  
Aménagement et rectification de la RD n°30  
en traversée  
PH2 - Gratoire / Rue du Nord  
**PLAN GENERAL**  
L. ESTEVE D'ARON  
Commune de 17/10/2023  
Echelle 1/100



**LBP**  
L. BERGER LEVRAULT  
17, rue de la République - 31000 Toulouse  
Tél : 05 61 23 10 66 - Fax : 05 61 23 10 67  
www.lbp.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le **17 DEC. 2024**  
ID : 031-213100662-20241210-2024104-DE



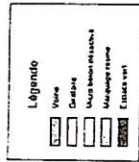
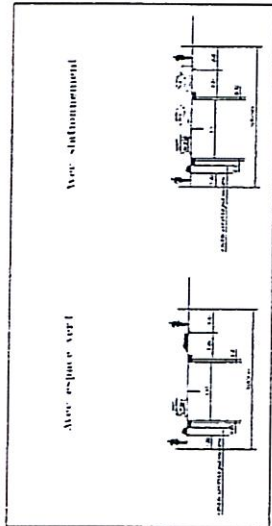


Envoyé en préfecture le 17/12/2024

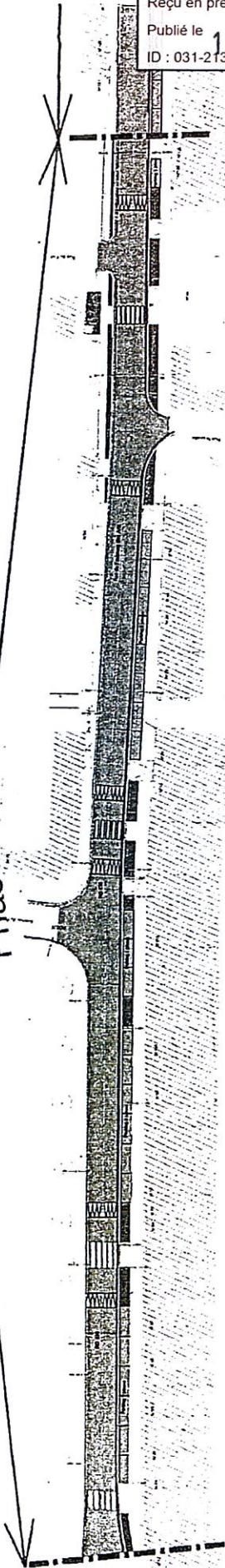
Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC 2024

ID : 031-213100662-20241210-2024104-DE



Phase 3



Département de la HAUTE-GARONNE  
 Commune de BESSIERES  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
 Aménagement et rectification de la RD n°630  
 en Traverse  
 PH3 - Rue du Port / Place du Souvenir  
**PLAN GÉNÉRAL**  
 Bessières et Ph3  
 Commune de BESSIERES

**J. HBP**  
 Ingénieur des Ponts, des Bâti-ments et des Terrains  
 10, rue de la République - 31000 TOULOUSE  
 Téléphone : 05 61 21 00 00 - Fax : 05 61 21 00 01  
 Courriel : j.hbp@hbp.fr  
 Site Internet : www.hbp.fr  
 N° de la Chambre des Architectes de la Haute-Garonne : 12012  
 N° de la Chambre des Architectes de la Haute-Garonne : 12012

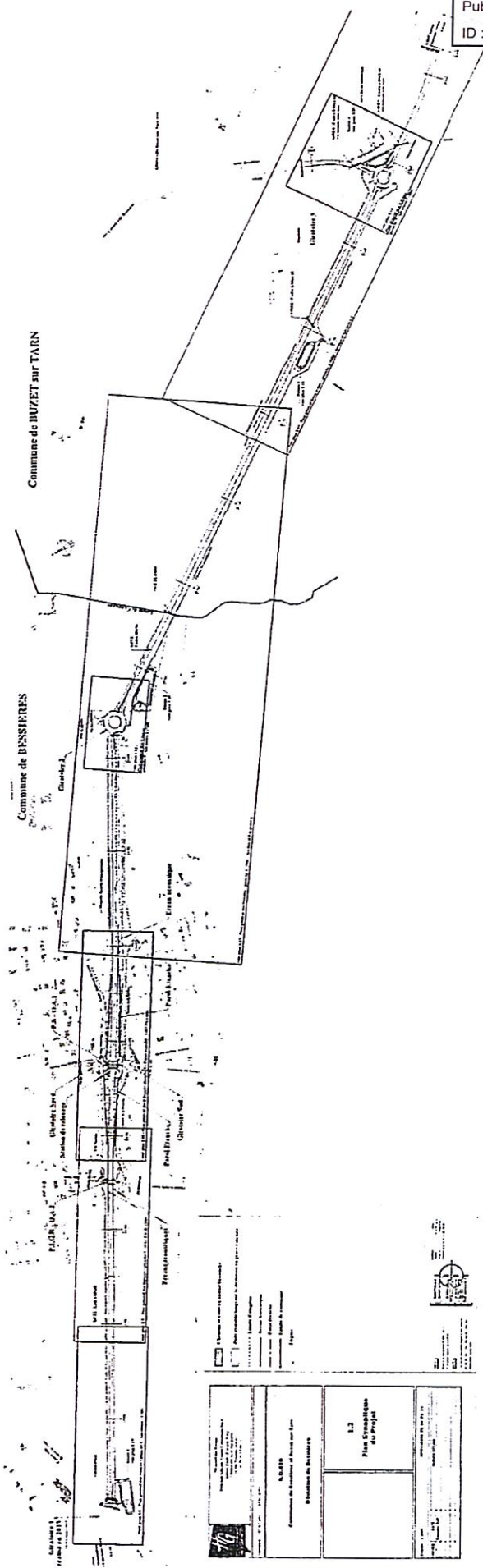
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

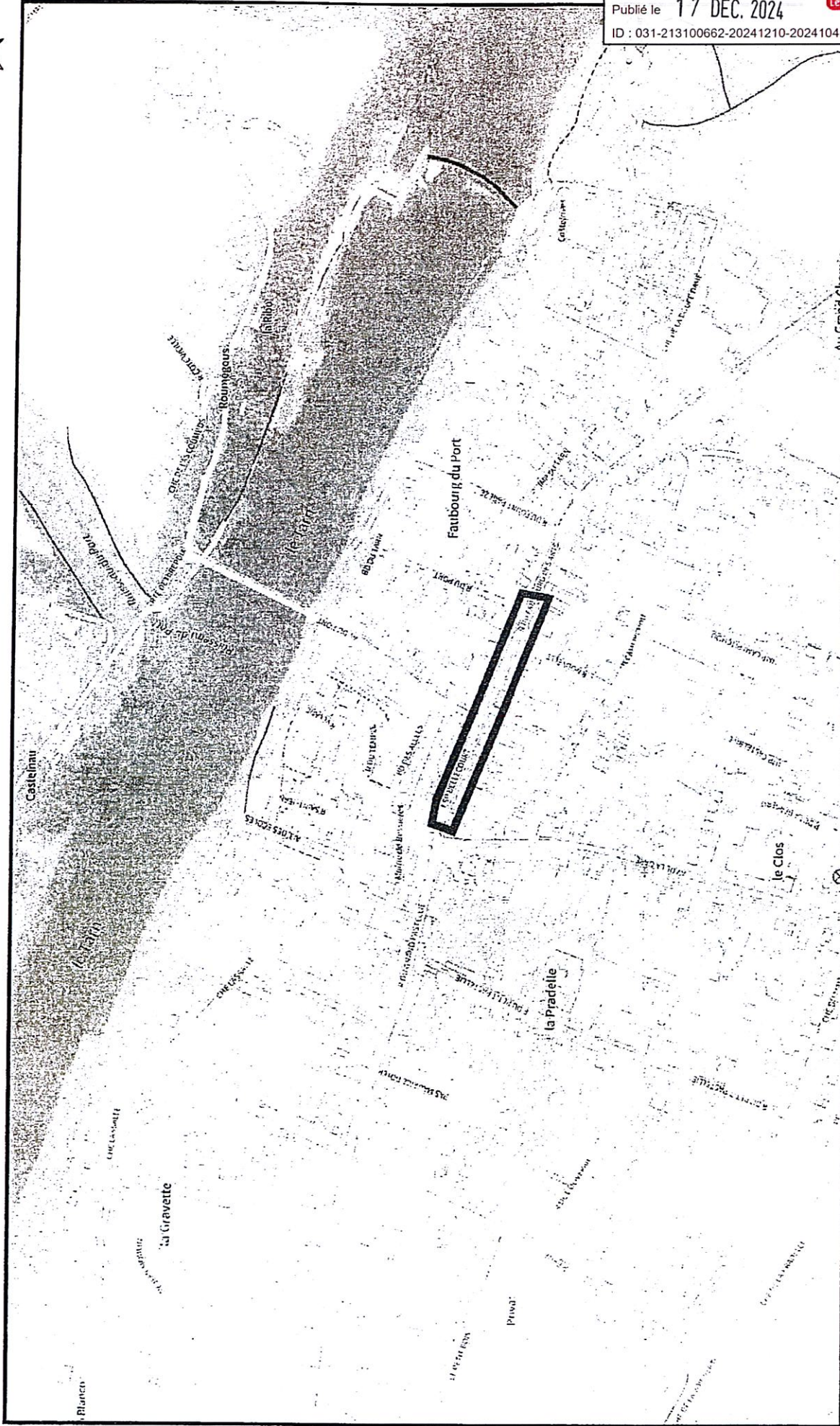


ID : 031-213100662-20241210-2024104-DE



<b>BUSIER</b> Commune de Buzet sur Tarn Département de l'Ariège	
1.3 Plan Synthétique du projet	
Projet de construction d'une route communale de type 1	
Commune de Buzet sur Tarn	
Département de l'Ariège	
Région Occitanie	
Date de publication : 17/12/2024	
N° de dossier : 031-213100662-20241210-2024104-DE	

1/10



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 031-213100662-20241210-2024104-DE



Au Grand Chemin

Accusé de réception en préfecture  
N°175894084  
Date de la transmission : 17/07/2024  
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Edité le : 13-10-2023 15:16 (UTC + 1)  
Edité par : SARL LBP ETUDES ET CONSEIL

Echelle : 1 / 5000  
Projection : RGF93 Lambert 93